



compte rendu

sujet	Réunion des Délégués du Personnel : EDP DP DO SUD OUEST MP
date réunion	jeudi 16 février 2012
Représentants du personnel présents	P.ARSON, JM.GENDEK, F.LEOCADIO, P.MONNIER,
Représentants du personnel excusés	G.BEROCAL, G.CAZAUBON, C.EYQUEM-AUBRON, ML.THIEBAULT, JL.TRUNDE, MM.UHART,
Représentants FT	J.LAFONT
Prochaines réunions S1 - 2012	22 mars à 10H00, 19 avril à 10H00, 17 mai à 10H00, 21 juin à 10H00 Les réunions se dérouleront sur le site Ravezies Salle de réunion du 4° étage

11 Questions sur 4 pages
Durée : 10H00 - 12H00

Questions posées par les élus SUD

Question 1) Rappel de la Question de Janvier 2012 :

Représentants de la Direction

Pouvez-vous nous communiquer les délégations des représentants de la Direction aux réunions DP ?

Réponse : Christian SIONNEAU et/ou Joël LAFONT sont les représentants de la Direction pour les réunions mensuelles

Question 2) Rappel de la Question de Janvier 2012 :

RUP

Quel est l'employeur du personnel UGI, le Secrétariat Général ou la DOSOMP ?

Réponse : La DIG

Question 3)

CHSCT

Comment pouvez-vous affirmer que le CHSCT compétent pour les salariés UGI est le CHSCT de la DOSOMP alors que la Direction du travail confirme que le CHSCT DIG est toujours compétent pour le personnel UGI ?

Deux CHSCT distincts peuvent-ils être compétents pour les mêmes salariés ?

Une injonction de l'Inspecteur du travail a été envoyée à la DIG.

Nous réclamons la communication de ce document aux Délégués du Personnel DOSO MP.

Réponse : Confirmation de la réponse du mois dernier, le CHSCT compétent est le CHSCT de la DOSO MP. Le document demandé est joint à l'envoi de ce Q/R DP.

Question 4) Rappel de la Question de Janvier 2012 :

Promotions

Questions de l'Instance de Décembre 2011 Pouvez vous nous fournir la liste du personnel ayant bénéficié de promotions en 2011 ainsi que la liste des agents ayant obtenu une prime exceptionnelle ?

Nous demandons la communication, de la liste des promotions aux délégués du personnel (au cours de cette instance de février 2012) ainsi que celles des années 2007, 2008, 2009, 2010.

Cette liste devra être intégrée aux questions-réponses de cette instance.

Réponse : Nous confirmons la réponse du mois dernier, à savoir :

- Il n'est pas prévu de publier la liste des personnels promus à la DOSO jusqu'à 2011. Simultanément nous mettons en application l'intégralité des décisions prises par B.METTLING relatives à la promotion, dont en particulier la publicité du dispositif et de la liste des lauréats. Ce sera donc réalisé en 2012.

- Il ne peut y avoir de publication des attributions nominatives des primes exceptionnelles.

Question 5)

Part variable :

Pouvez-vous nous communiquer le montant de la part variable moyenne pour l'ensemble des niveaux de classification, attribué au titre de l'année 2011.

Au niveau de quel établissement ou unité sera appréciée la moyenne de la part variable attribuée aux cadres concernés de l'UGI Atlantique au titre de l'année 2012.

Réponse : Les salariés concernés par la PVM à l'UGI se verront appliquer la moyenne de PV de leur entité dès que leur activité syndicale dépasse les 50%. Toutes les explications seront fournies individuellement à chaque salarié concerné lors de l'entretien de notification de cette PVM prévu avant le virement de la paie de mars.

Question 6)

Formation des élus :

Quelles sont les modalités de prises en charge par la DOSO MP des jours de formation pour les nouveaux élus DP ?

Réponse : Chaque élu souhaitant une formation en tant que nouvel élu doit transmettre sa demande par son manager. Cette demande sera étudiée par le chargé de formation et le Responsable Relations Sociales afin d'en vérifier la validité et la conformité aux règles légales et conventionnelles (droit du travail, accord IRP 2004 - 2010). En complément on peut préciser qu'il n'existe pas de disposition spécifique de formation « initiale » pour les DP comme il peut en exister pour les autres mandats, et c'est donc la procédure CFESS qui doit être mise en œuvre. Il existe en complément (accord 2004) le dispositif ci-dessous :

Article 4.9 : Formation des délégués du personnel.

Les délégués du personnel titulaires élus pour un premier mandat peuvent bénéficier de deux jours de formation. Le temps de formation est pris en charge par l'entreprise, il est considéré comme temps de travail effectif.

Ces formations sont organisées par des centres rattachés aux organisations syndicales représentatives de l'entreprise ou par un des organismes visés à l'article L.451-1 du Code du Travail.

Et le dispositif issu de l'accord IRP 2010 :

1.5 Formation des élu(e)s DP

Chaque élu(e) Délégué(e) du Personnel titulaire pourra bénéficier en début de mandature d'une formation « technique » (exercice du mandat de DP) de deux jours non divisibles, dispensée par un organisme agréé et prise entièrement en charge par l'entreprise. Cette formation vient en complément des dispositions légales et conventionnelles antérieures.

Questions 7) Jour de carence :

Quelle est la réponse de la direction concernant la journée de carence qui doit-être appliquée à l'ensemble des fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2012 ?

Réponse : A ce jour, et après avoir rappelé que cette décision n'est pas de la responsabilité de FT/Orange, nous ne disposons d'aucun élément nouveau par rapport à la réponse faite en janvier sur la même question.

Questions 8) Dotation habillement GTistes :

Nous demandons que le personnel de la GTI soit doté de vêtements au même titre que le personnel de l'UI qui travaille à l'extérieur.

Réponse : Cette demande a été transmise au Directeur de l'UGI Atlantique. Dès qu'une réponse nous sera communiquée elle sera diffusée aux DP.

Questions posées par les élus CFDT

Question 9

Stationnement des véhicules des salariés à Ravezies

Le parking pose toujours des problèmes (portes non fermées, sentiment d'insécurité...), certains salariés ne s'y garent plus et cherchent des solutions individuelles. D'autres n'utilisent plus les véhicules de pool.

- Quelles mesures comptez-vous prendre pour palier à ces problèmes ?

Réponse : La plupart des dysfonctionnements techniques ont été résolus. Les pannes sont prises en compte pour réparation dès qu'elles sont signalées. Divers contacts ont été organisés avec le bailleur pour améliorer l'accessibilité et la sécurité du parking. Nous respectons le sentiment d'insécurité de certains utilisateurs mais, par nature, celui-ci est délicat à prendre en compte et surtout à prévenir. Pour le moment, voilà à peine 2 mois que nous sommes installé sur le site Ravezies, il faut aussi prendre un peu de recul tout en étant vigilant et à l'écoute des salariés.

Question 10) Stationnement des véhicules des visiteurs à Ravezies

4 places de parking peuvent être réservées par les visiteurs dans l'intrapool.

lundi 13 fevr. 2012

Jour = = Semaine

Salle	0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h
Parking intérieur n°23																				
Détail : Parking intérieur n°23																				
Etage : intérieur																				
Places : 1																				
Réseau : No																				
Durée : 365																				
Commentaire : Prévenir de votre visite la personne concernée pour pouvoir accéder au parking																				
Adresse : ravezies																				
Code Postal : 33000																				
Ville : bordeaux																				

Libre Restrictive Attente de validation Réservée

Demande non satisfaite

Intranet local 100%

- Quelle est la personne concernée à prévenir pour pouvoir accéder à ce parking ?

?

Réponse : Il est vraisemblable que la solution de réservation intrapool des ces 4 places ne soit pas complètement adapté à la situation et va être étudiée. Simultanément un rappel sera fait à tous les occupants du site pour le respect des places réservées aux personnes handicapées.

Question 11) Visibilité et accessibilité au site de Ravezies

La direction est-elle sensibilisée au fait que l'immeuble n'est pas visible par les salariés se rendant sur ce site. Une fois le site trouvé il leur est difficile de trouver la bonne porte et d'arriver à bon port

- Que pensez-vous mettre en place pour palier à ces désagréments ?

Réponse : Au niveau du portier, les 3 « sonnettes » permettant d'accéder aux différents services sont désormais bien « étiquetées ». Concernant la signalétique de l'immeuble, sur le pylône en bord de rue, le carré Orange est désormais bien visible. Il reste à finaliser la signalétique dans le hall d'entrée et à chaque palier.